



M^e Lubert demande alors à ce qu'une salle communale soit mise à la disposition des chômeurs pour leurs réunions.

Le Maire répond que cela n'est pas possible dans les bâtiments et annexes de la Mairie proprement dits, mais qu'il veut bien mettre à leur disposition la salle de musique, rue Fontaine Launay à Pont-Rousteau.

M^e Lubert prend acte, et rappelle qu'il insiste pour l'étude de la création de chantiers communaux.

M^e Guillard maintient sa proposition en ce qui concerne la gratuité des cantines aux enfants des familles de chômeurs.

M^e Boutin estime que les secours prisés par le Bureau d'Aide Sociale et proposés à la ratification du Conseil par le Maire sont insuffisants et, en ce qui le concerne, il propose d'appliquer purement et simplement les mesures prises par la Ville de Nantes.

La discussion étant terminée, le Maire passe aux voix.

La proposition de M^e Boutin obtient deux voix. La proposition du Maire qui concerne le mois de décembre et se limite aux secours en nature à distribuer conformément au taux fixé par le Bureau d'Aide Sociale est adopté par tous les autres Conseillers municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40.
Et ont signé les membres présents

*Mme [unclear]
Mme J. L. Laroche Jeanne G. Segard
Mme D. Dufay
Mme P. Pommerehne
Mme J. B. Bérechet
Mme J. P. Guillaud
Mme J. B. Bérechet
Mme J. P. Guillaud
Mme J. B. Bérechet
Mme J. P. Guillaud*

Séance extraordinaire du Conseil Municipal, le mercredi 12 janvier 1959, à 20 h. 30.

Le douze Janvier à 20 h. 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance extraordinaire, sous la présidence de Monsieur Bérechet, Maire, suivant convo-

cation faite le même jour.

A l'ordre du jour, une seule question:
Rôle à apporter aux travailleurs en chômage.

Etaient présents:

M^r Béneget, M^r Hais

M^m Leau et M^r Gendron.

M^m Dupont, Babin, Guillard,

Biron, Plancher, Boutin, Ternouiac'h, Tatton, Tessier,
 Marot, Lubert, Moriceau, Grappeau, Legland, Séante.

Absents, mais ayant donné procuration pour voter en
 leurs nom:

H^r Herrand - H^djoint;

M^m Barbo, Cassard, Redor, Guérion,

Gefort, Marchais.

Etaient non excusés: M^m Marieu, Ollive.

Ce M^r Hais ouvre la séance, et
 Monsieur Biron est désigné, à l'unanimité, comme
 secrétaire de séance.

Ce M^r Hais résume alors les démarches
 qu'il aient de faire ce lundi 12 Janvier 1959
 durant toute la journée, en compagnie de M^r Tessier,
 Conseiller Municipal, et de Monsieur Boegeray, Chef
 de Bureau.

Cette délégation s'est d'abord
 rendue dans les mairies des communes limitrophes
 où des travailleurs sont touchés par le chômage.

A Vertou, les chômeurs ont perçu
 par l'intermédiaire des Bureaux d'Aides Sociales:

Célibataire: - 8 Kgs. de pain

- 450 gr. de viande

- 50 Kgs. de charbon.

Ménage: - 18 Kgs. de pain

- 1.500 gr. de viande

- 50 Kgs. de charbon.

Ménage avec enfants: - 24 Kgs. de pain

- 1.150 gr. de viande

- 50 Kgs. de charbon.

Tous les enfants de moins de 2 ans,





- 4 litres de lait par semaine.

H Saint-Léonardien, aucune attribution n'est faite obligatoirement ; les cas d'espèce sont examinés par le Maire qui attribue des bons de viande, pain, charbon, suivant la situation des personnes qui demandent un secours.

*E*n principe, les non securisés ne percevaient pas de bons.

H Bouquenais, aucune distribution des bons n'a été faite par le Bureau d'Aide Sociale ; celui-ci doit cependant se réunir prochainement pour examiner les situations les plus défavorisées.

H Lantes, un secours exceptionnel a été attribué à certains chômeurs dont les charges de famille où la situation présentent un intérêt certain. Mais ce secours exceptionnel, déjà versé en 1956 et 1957, ne sera pas renouvelé régulièrement, les crédits ne le permettant pas.

*C*es bénéficiaires ont perçus :

- 2.000 f. par personne
- 100 kg. de charbon
- 12 litres de lait pour les enfants des moins d'un an
- 6 litres de lait pour les enfants de un an à 6 ans.

*C*es enfants des chômeurs ne font pas la cantine scolaire.

D'autre part, Monsieur le Maire a rendu visite à Monsieur Marc, Directeur départemental du Ministère du Travail. *C*ette assurance-chômage ne pourra être mise au point qu'après la parution des éisen-laires d'application.

H. Robic, chef de service de la Main-d'œuvre a précisé si *H*: le Maire que les 3 pointages hebdomadaires étaient obligatoires. Ces 3 pointages sont aussi pratiqués à Lantes, mais de façon différente : 2 ont lieu au Bureau Municipal du travail et le troisième le fait au service départemental de la main-d'œuvre. Ce dernier pointage a lieu le même jour que l'un de ceux effectués au Bureau municipal, ce qui évite un déplacement.

En ce qui concerne l'envoi des attestations de chômage avant le 7 de chaque mois, M^e Robic a répondu que cela ne lui était pas possible pour des raisons d'organisation des services, et en particulier à cause du manque de personnel.

M^e le Directeur du Cabinet de Monsieur le Trifet a reçu Monsieur le Maire et Monsieur Tessier. Il n'a pu que confirmer les dires de M^e le Directeur départemental du travail: aucune possibilité de voir l'assurance chômage fonctionner avant la parution des circulaires et application.

M^e Buxton, chef de division, qui a reçu ensuite M^e le Maire, a précisé au Maire qui aucune avance ou aide départementale ne pouvait être accordée à la Ville.

D'autre part, le seul moyen de venir en aide aux chômeurs était pour le moment les subventions au Bureau d'Aide Sociale, prélevées sur le budget communal.

Tous la collecte au profit des chômeurs, il a informé le Maire qui elle ne pouvait être autorisée par Monsieur le Trifet.

Monsieur le Maire a pris ensuite contact avec M^e Robichon, député, conseiller général du canton. Celui-ci a indiqué au Maire qui aucune aide ne pouvait être fournie par le Conseil Général dont le budget était d'ailleurs voté.

Monsieur le Maire a demandé alors à M^e Robichon d'intervenir auprès de M^e Tinay, Ministre des Finances, pour que les chômeurs percevront rapidement l'allocation de chômage promise par le Gouvernement. M^e Robichon a pris note de cette demande et a assuré le Maire qui il verrait M^e Tinay mercredi et communiquerait dès que possible le résultat de cette entrevue.

À la Mairie de Nantes, M^e le Maire s'est entretenu avec Monsieur Errion, Maire, député, et celui-ci a promis de joindre ses efforts à ceux de M^e Robichon pour obtenir de Monsieur Tinay une solution rapide dans l'attribution de la nouvelle allocation chômage.

Enfin, il ne semble pas qu'une telle favorable puisse être réservée à la demande faite par



La Ville de Rejet à la Ville de Mantes au sujet du versement d'une aide en argent destinée aux chômeurs de notre Ville dont les entrées vont à Mantes.

Discussion des Conseillers.

Intervention Messieurs Blanchar, Léon, Tessier, Boutin, Biray, etc...

Le Maire répond la parole pour répondre aux 4 questions posées par la Commission de chômage qui s'est réunie le samedi 10 Janvier 1959, avec les délégués ouvriers chômeurs.

1:-
Le Maire demande qui consiste à ramener le pointage à deux fois par semaine comme à Mantes n'est pas possible.

Comme on vient de le dire, il y a effectivement trois pointages, et Rejet est obligé de se soumettre à la réglementation.

Pour la création d'un 3ème bureau de pointage à Pont-Rouzeau, M. Blanchar demande si M. Chéreau ne pourrait pas aller à Pont-Rouzeau pour opérer ce pointage.

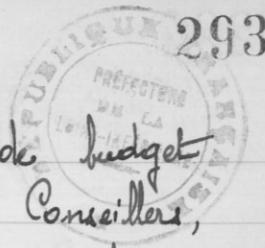
Le Maire reconnaît que pour quelques chômeurs il y a des difficultés ou des frais de déplacement, mais signale par ailleurs que le personnel communal est tellement restreint et son emploi du temps tellement chargé qu'il n'est pas possible d'organiser avec les effectifs actuels un service de pointage à Pont-Rouzeau.

2:-
Le Maire donne son accord pour que les panneaux d'affichage communaux soient utilisés par le Comité de chômage pour annoncer les réunions et les jours de pointage.

Il est bien entendu que cette utilisation des panneaux ne se fera que sous la dénomination: "Comité de Chômage".

3:-
Versement des secours en argent aux femmes des chômeurs sur présentation de pièces d'identité.

Le Maire rappelle que pour donner des secours aux chômeurs, la Commune n'a fait d'autre possibilité que de voter de nouveaux crédits ad-



ditionnelles. Il signale en passant que le projet de budget 1959, qui est prêt pour être examiné par les Conseillers, prévoit déjà une augmentation des centimes de frais de 8.000.

M^{me} Biron reconnaît que il y a des augmentations de centimes dans presque toutes les Communes.

Le Maire conclut que ce point sera définitivement solutionné avec la décision finale que prendra tout à l'heure le Conseil.

4^e - Intervention du Maire auprès des services de la Main-d'œuvre pour que l'état des allocations de chômage arrivent en Mairie avant le 7 de chaque mois pour que aussitôt les chômeurs puissent être payés.

Le Maire confirme les démarches faites tant auprès de l'Inspecteur départemental de la Main-d'œuvre, qu'àuprès de M^{me} Robic, chef de service.

M^{me} Robic fera tout son possible pour que cet état arrive en Mairie pour le 9 de chaque mois.

5^e - Intervention du Maire auprès de la Préfecture pour aide aux chômeurs et pour autorisation de faire une collecte chez les marchands et commerçants au profit des chômeurs.

Le Maire confirme sa démarche faite à la Préfecture, d'impossibilité dans laquelle il s'est trouvé de voir Monsieur le Trifet, malgré ses démarches réitérées.

Le Maire continue : "Il ce qui il paraît, le Trifet est très occupé et en plus, il doit marier sa fille prochainement ; pour ces différentes raisons, il ne lui a pas été possible de recevoir le Maire de Régé."

M^{me} Bourdin pense que dans des circonstances exceptionnelles, les Trifets doivent également se mettre exceptionnellement à la disposition des Maires quand il y a des questions urgentes à répondre.

M^{me} Biron précise que le Trifet est un fonctionnaire du Gouvernement, et regrette que ce dernier ne se soucie pas des chômeurs reçus.

M^{me} Blancher précise que cette collecte ne devait pas être faite par la Mairie au profit des chômeurs, mais directement par le Comité des Chômeurs.

Le Maire le reconnaît, mais confirme la déci-



sion prise par Monsieur le Trijet et transmise par M^e Bousay, chef de division, c'est à dire interdiction d'organiser toute réunion.

6^e- Visite du Maire aux municipalités voisines pour envisager une réunion, et ainsi accorder des secours identiques, et en plus pour que les secours nationaux d'assurance chômage entrent rapidement dans la réalité.

Le Maire confirme sa visite à plusieurs Maires, son intention de réunir tous les maires des communes suburbaines de Nantes dans les prochains jours, ainsi que ses démarches aussi bien auprès de M^e Robichon, député et maire de Bouguenais, qui auprès de M^e Orlion, Maire de Nantes, pour que ces députés, ensemble, demandent rendez-vous à M^e Pinay, Ministre des Finances, et obtiennent de ce dernier rapidement les décisions permettant le paiement de l'assurance chômage, dont il est actuellement question dans la presse.

Ceci dit, il s'agit maintenant pour le Conseil Municipal de fixer le maximum de secours qu'il y a lieu d'accorder aux chômeurs par l'intermédiaire du Bureau d'Aide Sociale, étant entendu que le Conseil Municipal votera les cotisations nécessaires et la subvention corollaire à verser au Bureau d'Aide Sociale.

M^e Leau pense qu'il faut augmenter les secours actuellement distribués. Il rappelle qu'à la date du 10 Janvier 1959, il y avait à Régé 187 chômeurs inscrits : 88 secourus, 82 non secourus, et 17 chômeurs partis. Compte tenu des secours attribués pour le mois de Décembre, la dépense s'est élevée à environ 180.000 francs. Avec le nombre de chômeurs partis à 187 et sur les mêmes bases, la dépense s'éleverait, pour Janvier, aux environs de 220.000 francs.

M^e Leau continue : si, pour les secours en nature, Régé s'aligne sur Tertre, c'est donc une dépense d'environ 200.000 francs par mois qui il faut envisager avec le nombre actuel de chômeurs."

C'est à ce moment-là qu'il est signalé que dans certaines usines ou établissements on continue à faire plus de 45 heures, voire 60 heures,

pendant que dans d'autres établissements, le nombre d'heures hebdomadaires est ramené à 30.

M^r Guillard déclare : " Il est inadmissible que l'on fasse travailler 60 heures des ouvriers dans certaines branches, quand d'autres sont obligés de faire 30 heures par semaine, voire même moins."

Le Maire veut connaître le ou les établissements où l'on travaille au-delà de 45 heures par semaine.

M^r Guillard précise que cela se fait effectivement à Château-Bougon.

Le Maire propose de faire une démarche auprès de cette entreprise.

Ceci dit, on revient aux secours en nature à attribuer durant un mois à partir du mois de Janvier 1959.

Les propositions suivantes, conformes à celles données par Verteuil, sont faites par Monsieur Neau :

Célibataire : - 8 kilos de pain
- 750 francs de viande
- 50 kilos de charbon.

Ménage : - 18 kilos de pain
- 1.500 francs de viande
- 50 kilos de charbon.

Ménage avec enfants à charge :

- 24 kilos de pain
- 2.250 francs de viande
- 50 kilos de charbon.

Après discussion, le Conseil unanime ratifie ces secours en nature qui seront donnés par le Bureau d'Aide Sociale et pour lesquels le Conseil Municipal votera les subventions nécessaires.

Par ailleurs, il est entendu que ces secours ne seront accordés pas le Bureau d'Aide Sociale qui accueille sans emploi dont la situation aura été reconnue nécessaire après enquête.

M^r Harot rappelle alors : " il reste le problème du paiement des cantines scolaires pour les enfants des chômeurs à régler."

Le Maire reconnaît la charge que la fréquentation des cantines scolaires cause aux familles



dont le chef de famille est en chômage.

M. Peillard estime également que si les travailleurs doivent utiliser les allocations familiales pour payer les cantines scolaires, il ne reste plus grand chose aux autres membres pour vivre. Il propose donc la gratuité des cantines.

Le Maire signale alors que les cantines se gèrent d'une manière détonnes, et que dans le cas où des subventions communales leur seraient accordées, il y aura automatiquement un droit de regard et de contrôle du Maire sur la gestion des dites cantines.

M. Planche propose alors que chacune des deux parties fasse un geste d'une part, la Cantine et, d'autre part, la Ville de Reims.

M. Boutry demande si ce que l'Administration Municipale se renseigne sur le nombre des enfants des chômeurs fréquentant effectivement les cantines scolaires. Une fois en possession de ce renseignement, le Conseil pourra se décider en toute connaissance de cause.

M. Horiceau fait remarquer que les chômeurs dont les enfants fréquentent les écoles libres risquent de ne pas recevoir d'aide pour les repas des cantines.

Le Maire déclare qu'en cas d'aide, elle jouera, dans son esprit, aussi bien pour les enfants fréquentant les écoles publiques que les écoles privées.

Après discussion, il paraît plus rationnel une fois que le Conseil sera mis au courant de la situation exacte des enfants fréquentant les cantines scolaires, d'augmenter les secours des familles ayant effectivement des enfants fréquentant ces cantines.

Cette question de cantines scolaires sera donc réexaminée lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Si ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Et ont signé des membres présents :

Barbu
Bourguignon
Lavergne
Merry
Peyre
Pichot
Planche
Racine
Sauvage
Vernier

73 oct.

Chauvet
Hocart
Mouly